

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**  
**N°139/2020 – DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET**  
**D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLE**

L'an deux mil vingt, le quinze décembre à 20h30,  
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, en séance  
publique, sous la Présidence de Monsieur Emmanuel D'AILLIERES, Maire.

D'AILLIERES Emmanuel, BRETON Sabrina, COYEAUD Jean-Marc, GUILLAUMET  
Annick, LUSSEAU Patrick, DELAHAYE Delphine, BRETON Pascal, ROTON-VIVIER  
Caroline, GEORGES Jean-Claude, SEPTSAULT Annick, FAGES Philippe, ALINE  
Maïthé, CORVAISIER Patrick, FRANÇAIS Sophie, ~~BOUCHERON Mathieu~~, PIQUET  
Béatrice, HONORE Benoit, VHEL Bruno, ~~BAZIN Annabelle~~, DUPUY Guillaume,  
PROTEAU Marie-Laure, REQUENA-CARRE Maïté, ~~PARIS Emmanuelle~~, MOREAU  
Nicolas, LEVOYÉ Alexandra, KEROUANTON Mikaël, HENRY Yoann, Conseillers  
municipaux.

Membres excusés : Mathieu BOUCHERON donne pouvoir à Jean-Marc COYEAUD,  
Annabelle BAZIN donne pouvoir à Guillaume DUPUY, Emmanuelle PARIS donne  
pouvoir à Emmanuel D'AILLIERES

Membre absent : -

Formant la majorité des membres en exercice

Secrétaire de séance : Conformément à l'article L 2121-5 du Code Général des Collectivités,  
Territoriales, Annick GUILLAUMET a été élue Secrétaire de Séance.

Affichée le :

18 décembre 2020

Date de convocation :

8 décembre 2020

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 24

Votants : 27

Délibération n°139/2020 :

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 2121-10 du Code  
Général des Collectivités Territoriales ;*

*Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L. 151-2, L. 151-5 et L. 153-12 ;*

*Vu la délibération du 18 septembre 2018 prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme ;*

*Vu la délibération du 12 novembre 2019 modifiant et complétant la délibération n°136/2018 en  
date du 18 septembre 2018 et abrogeant la délibération n°009/2019 d'arrêt de projet du PLU ;*

*Vu le projet d'Aménagement et de Développement Durables, **annexé à la présente délibération***

**CONSIDERANT** qu'un débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de  
Développement Durables (PADD) a lieu au plus tard deux mois avant l'arrêt du projet de PLU  
conformément à l'article L. 153-12 du Code de l'urbanisme.

*La parole est donnée aux membres du Conseil municipal. Un débat sur les orientations a donc lieu.  
Les principaux échanges sont les suivants :*

*- Capacité à répondre aux exigences du SCoT en termes de projection de la croissance  
démographique. Il est indiqué que cette prévision doit être modérée au regard des évolutions  
sociétales (enfants majeurs quittant le domicile, familles monoparentales et autres) non prises en  
compte durant la phase d'étude.*

*Des opérations d'urbanisation programmées ont été recherchées afin d'avoir une maîtrise sur  
l'augmentation de la population suzeraine.*

*- Développer une attractivité et une mixité des activités économiques suffisantes pour répondre à la  
hausse démographique envisagée. L'installation de nouveaux commerces devra être prioritairement  
orientée vers le centre-ville afin d'affirmer et de conforter son dynamisme actuel.*

*- Poursuivre l'aménagement des voies et espaces verts afin d'offrir davantage de lieux végétalisés  
et conviviaux à la population suzeraine.*

*Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,*

**➤Prend acte** de la tenue du débat sur les Orientations Générales du Projet d'Aménagement  
et de Développement Durables conformément à l'article L153-12 du code de l'urbanisme.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

072-217203462-20201215-139-2020-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 17/12/2020

Affichage : 18/12/2020

Pour l'autorité compétente par délégation



Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Emmanuel D'AILLIERES